



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 28 novembre 2014 à 20 heures**

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

Mme Colette GENIN, MM. Lionel SCHWEITZER et Laurent MOSER, Adjoints au Maire.

MM. Frédéric DIETLIN, Michel JACQUEMIN, Laurent HEINIS, Christian MESSMER, Joseph MULLER, Arnaud PHILIPP,

Mmes Nathalie HONTANS, Anne-Marie MOSER.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** Mme Laurence SCHNEIDER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie HONTANS et M. Jérémie WOLFER ayant donné pouvoir à M. Arnaud PHILIPP.

**Absent excusé :** M. Pierre HUBLER.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance. Il informe qu'aucune décision n'a été prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier conseil municipal.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 30/09/2014**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Réhabilitation du bâtiment école/mairie en Mairie et réhabilitation des 2 logements : approbation de l'avenant n°03 au marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire présente un projet d'avenant n°03 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'Architectes MUNCK en date du 18/11/2008.

A titre de rappel, il indique :

- qu'un avenant n°01 a déjà été approuvé, par délibération du 07/09/2012, suite à la modification du projet de base de réhabilitation du bâtiment,
- et qu'un avenant n°02 a déjà été approuvé, par délibération du 28/10/2013, suite à l'attribution des marchés de travaux et ayant pour base le coût prévisionnel des travaux acceptés par le Maître d'Ouvrage.

L'avenant n°03 a pour base le coût définitif des travaux acceptés par le Maître d'Ouvrage.

	<b>Coût prévisionnel des travaux HT</b>	<b>Honoraires 12.50% HT</b>	<b>Part MUNCK</b>	<b>Part BET WEST</b>
<b>Marché de base 18/11/2008</b>	400 000.-€	50 000.-€		
<b>Avenant n°01 07/09/2012</b>	600 000.-€	75 000.-€	64 010.-€	10 990.-€
<b>Avenant n°02 28/10/2013</b>	650 000.-€	81 250.-€	70 000.-€	11 250.-€
<b>Avenant n°03</b>	699 000.-€	87 375.-€	76 125.-€	11 250.-€

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** l'avenant n°03 au marché de Maîtrise d'œuvre établi par le Cabinet d'Architecte MUNCK,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°03.

### **3. Chasse communale 2015 - 2024: agrément de 3 permissionnaires**

Le Maire explique que Monsieur SCHINDELHOLZ Georg, locataire de la chasse communale pour la période 2015 – 2024 demande l'agrément de 3 permissionnaires pour ce lot de chasse.

Les permissionnaires doivent être agréés par le conseil municipal.

Vu les explications de Monsieur le Maire concernant les permissionnaires et considérant que les permissionnaires possèdent les garanties requises ;

Vu l'avis favorable de la commission communale de la chasse ;

Vu qu'il appartient au conseil municipal d'agréer les permissionnaires

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de procéder à l'agrément de :

1. Monsieur SCHINDELHOLZ Thomas
2. Madame SCHINDELHOLZ Doris
3. Monsieur SPINNLER Hans Georg

### **4. Chasse Communale 2015 – 2024 : désignation d'un estimateur de dégâts de gibier**

Monsieur le maire informe que l'article R.429-8 du Code de l'Environnement et l'article 28 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 02/02/2015 au 01/02/2024 impose aux collectivités de nommer un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, pour la durée de la location de la chasse.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DESIGNE** Monsieur ANTONY Antoine, domicilié 4 rue du Cimetière à BENDORF (68480) comme estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, pour la durée de la location de la chasse (02/02/2015 au 01/02/2024)

### **5. Convention télétransmission Préfecture et DGFIP pour la mise en œuvre de la télétransmission**

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

**Considérant** l'intérêt de procéder à la dématérialisation des flux entre les services de l'Etat et la Commune ;

**Considérant** la proposition de Monsieur le Maire en vue de s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, des documents budgétaires,

**Considérant** qu'il souhaite également transmettre par voie dématérialisée les documents et pièces comptables aux services de la Trésorerie et recourir au parapheur électronique ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DONNE son accord** pour que Monsieur le Maire signe le contrat d'adhésion aux services de télétransmission avec le tiers de télétransmission issu de la consultation,

**DONNE son accord** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes réglementaires budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin, représentant l'Etat à cet effet ;

**DONNE son accord** pour que Monsieur le Maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission dans le cadre des actes transmis aux services de la DGFIP ;

**DONNE son accord** pour que Monsieur le Maire signe le contrat de souscription entre la Commune et le prestataire de service de certificat électronique issu de la consultation ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis au contrôle de légalité ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer électroniquement les actes télétransmis dans le cadre des relations avec les services de la DGFIP ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

## **6. Approbation des indemnités du receveur municipal**

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés (8 « pour » ; 3 « contre » ; 3 « abstention »)

**DECIDE** d'accorder à Monsieur IPPONICH Claude l'indemnité de confection des budgets d'un montant de 31.-€ en application de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 à partir de 2014 jusqu'au terme du mandat du Conseil municipal.

**DE DEMANDER** à Monsieur IPPONICH Claude son concours pour assurer des prestations de conseil et d'assistante en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de conseil à compter de 2014 pendant la durée du mandat du Conseil Municipal selon le tarif et l'actualisation annuelle prévus par le texte précité.

## **7. Délégation de l'instruction des autorisations d'urbanisme**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi par le Président du Syndicat Mixte pour le Sundgau concernant la loi ALUR et la suppression de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes qui relèvent de l'Application du Droit des Sols (ADS), c'est-à-dire les Certificats d'Urbanisme, les Permis de Construire, etc...

A partir du 01/07/2015, une première série de Communes devront assurer l'instruction elles-mêmes.

Deux scénarios sont envisagés :

- création d'un service en commun avec sa communauté de communes,
- ou délégation au Syndicat Mixte du Sundgau, par le biais d'une convention à établir.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**SE PRONONCE** pour le deuxième scénario : délégation au Syndicat Mixte du Sundgau

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Syndicat Mixte du Sundgau

## **8. Mise en place d'un régime indemnitaire pour le grade de Rédacteur**

a - Indemnité d'Administration et de Technicité,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

**Vu** le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

**Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**Considérant** que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer l'Indemnité d'Administration et de Technicité, à compter du 01/01/2015, pour les agents de Catégorie B conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

L'attribution individuelle est modulée en fonction de :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

**fixe** le coefficient multiplicateur au taux maximum de 8, afin de calculer le crédit global.

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

**décide** que cette indemnité sera versée annuellement,

**décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**charge le Maire** de procéder aux attributions individuelles,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2015.

#### b- l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

VU l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Qui ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal d'instituer, à compter du 01/01/2015 l'indemnité d'exercice de missions des préfectures au profit des agents de Catégorie B, conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**décide** d'instituer l'indemnité susmentionnée telle que proposée ci-dessus,

**fixe** le coefficient multiplicateur à 3, afin de calculer le crédit global,

**décide** que cette indemnité sera versée mensuellement,

**décide** que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

**charge le Maire** de procéder aux attributions individuelles,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2015.

### **9. Augmentation de durée hebdomadaire pour le poste de l'agent administratif**

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi Secrétaire de Mairie permanent non complet.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire  
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de porter à compter du 01/01/2015, la durée hebdomadaire de temps de travail de 26 heures actuellement à 28 heures de l'emploi de Secrétaire de Mairie

**PRECISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2015.

## **10. Procédures judiciaires engagées contre la Commune de KOESTLACH**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du recouvrement de la Participation pour raccordement à l'égout (cf. délibération du Conseil Municipal du 24/11/2011), certains administrés ont exprimé leur opposition au paiement de ladite participation et que trois d'entre eux ont saisi le Tribunal Administratif de SRASBOURG.

Ces dossiers ont été transmis au Service Juridique de la Compagnie d'Assurance CIADE, assureur de la Commune de KOESTLACH.

## **11. Projet de réalisation d'un abri-bus**

Monsieur le Maire expose que des parents d'élèves scolarisés au Collège de FERRETTE ont à plusieurs reprises sollicité la Commune pour la mise en place d'un abri-bus à la sortie de KOESTLACH vers VIEUX-FERRETTE (cf. réunion du 28/10/2013).

Des devis ont été demandés. Le montant total de l'opération s'élèverait ainsi à un montant HT de 19 408.90€ se décomposant comme suit :

- devis établi par la Société EN CER SARL pour la réalisation d'une placette pour abri-bus et accès pour personne à mobilité réduite pour un montant HT de 12 126.-€,
- devis établi par la Société SCHWOB Bâtiment SAS pour la construction d'un abri-bus pour un montant HT de 6 542.29€

Afin de compléter les dossiers de demande de subvention, une délibération est demandée fixant le plan de financement ci-dessous présenté, la nature et l'étendue du projet.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer dans ce sens.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ARRÊTE** le plan de financement du projet de réalisation d'un abri-bus comme suit :

- montant total de l'opération HT : 19 408.90€ ;
- amendes de police HT : 7 763.56€, soit 40% du montant total de l'opération ;
- autofinancement HT : 11 645.34€, soit 60% du montant total de l'opération ;
- les crédits nécessaires seront prévus et inscrits au budget de l'exercice 2015.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches nécessaires à l'octroi d'éventuelles autres aides financières.

## **12. Divers**

### **a- Opérations budgétaires**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'adopter 2 décisions modificatives

- o concernant les travaux de réhabilitation de la Mairie (opération 52)

Crédit à ouvrir

Chapitre 21 Article 21311 Opération 52 : 11 100.-€

Crédits à réduire

Chapitre 21 Article 2138 Opération 59 2 500.-€

Chapitre 21 Article 21534 Opération 61 2 500.-€

Chapitre 21 Article 2117 Opération 62 3 000.-€

Chapitre 21 Article 2051 Opération 64 50.-€

Chapitre 21 Article 2188 Opération 64 3050.-€

- concernant les travaux électriques à l'église

Crédit à ouvrir

Chapitre 011 Article 61522 5 500.-€

Chapitre 65 Article 65737 5 500.-€

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les décisions modificatives susvisées.

b- Fixation du prix du bois d'Affouage et du bois BIL

Le Conseil Municipal :

- reconduit pour l'année 2015 le principe de l'attribution de bois d'Affouage adopté par la délibération du 16/12/2002, soit :
  - attribution de lots 2, 4, 6, 8, 10 et 12 stères,
  - le prix est de 42.-€ le stère
- maintient le prix de 40.-€ HT le stère pour le bois BIL.

c- Baisse de la Dotation Globale Financière des Communes

La DGF constitue de loin la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Malgré les interventions de l'AMF et de l'ensemble des associations d'élus depuis les premières annonces du Gouvernement au printemps dernier, celui-ci maintient toujours l'effort cumulé demandé aux collectivités locales de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017. La demande d'un allègement de cette contribution, tout du moins de son étalement sur une période plus longue, n'a pas été entendue à ce jour en dépit de la forte mobilisation des équipes municipales et des conseils communautaires aux côtés de l'AMF (13 000 motions de soutien à l'action de l'AMF). Pour la Commune de KOESTLACH, l'effort pour 2014 s'élevait à 3 048.-€ et pour l'année 2015 il sera de l'ordre d'environ 7 500.-€.

d- Urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier établi en date du 20/09/2014 établi par Madame Monique SCHNEIDER concernant une modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** de la demande formulée

**PRECISE** qu'aucune modification du Plan Local d'Urbanisme n'est programmée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

## **COMMUNIQVES DE LA MAIRIE**

### **Fermeture du Secrétariat de Mairie**



Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels  
du 24 décembre 2014 au 4 janvier 2015.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser  
à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjointes.

## Liste électorale

- ✓ Les personnes établies depuis peu dans le village sont priées de bien vouloir s'inscrire dès leur arrivée au secrétariat de la mairie qui leur proposera de s'inscrire sur la liste électorale (délai jusqu'au 31.12.2014).
- ✓ Les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale ont la possibilité de le faire encore **jusqu'au 31.12.2014**, dernier délai pour pouvoir prendre part aux scrutins prévus en 2015.



## PERMANENCE POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Mercredi 31 décembre 2014 de 9h à 10h.

### Rappel : Déconnexion des fosses septiques



Il est rappelé aux propriétaires l'obligation (avant la fin de l'année 2013) de mettre leurs installations individuelles hors service et de raccorder l'ensemble des eaux usées au réseau d'assainissement collectif.

Il est important de déconnecter la fosse septique car les eaux traitées par celle-ci perturbent lourdement le fonctionnement de la station de dépollution en aval.

### Conseils pour l'hiver

Nous nous permettons de rappeler un certain nombre de principes et prodiguer quelques conseils pour la saison froide, à savoir :



- balayage et enlèvement des neiges : l'attention des habitants est attirée sur le fait qu'au terme des dispositions de la loi municipale du 06 juin 1985, le balayage des trottoirs et l'enlèvement des neiges sur ceux-ci constituent, en principe, une charge de la propriété.  
Le propriétaire est responsable même s'il n'habite ni la maison, ni la Commune, aussi bien quand la maison est occupée par un locataire que lorsqu'elle est inhabitée ;
- dégagement des caniveaux et des regards : pour permettre l'écoulement rapide de l'eau au moment du dégel ;
- protection des compteurs d'eau contre le gel : en cas de dégâts dus au gel, le remplacement du compteur est à la charge du propriétaire.

### Opération Brioches 2014



La solidarité et la générosité des habitants de KOESTLACH ont une nouvelle fois été au rendez-vous de la traditionnelle vente de "Brioches" au profit des personnes handicapées mentales de l'A.PEI de Hirsingue. L'édition 2014 a permis de vendre dans notre commune **186** brioches pour un montant de **930.-€**. Le Président de l'APEI est « *particulièrement touché par ce résultat, principalement dû à l'efficacité des vendeurs bénévoles de votre village* » et « *souhaite que vous leur transmettiez publiquement nos plus vifs remerciements, ainsi qu'à vos concitoyens pour leur générosité.* »